



VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2017

Présents :

Mme Sophie RIGAUT, Maire

Mmes et MM. Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, ,
Roger AMALOR, Irmgard ASTIER, Adjointes au Maire,

Mmes et MM. Claude BOISSIERES, Nathalie FOURMANN à partir de 20h53, Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Isabelle OUDARD, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO OLIVEIRA, Delphine MARNHIER, Bernadette BENOIT-GUYOD, Alain LE MINOUX, Marie-Elisabeth BARDE, Isabelle CATRAIN, Alice SEBBAG, Laurie BARTEBIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIUO, Clément JEHANNO conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Sandrine LADEGAILLERIE, procuration à Mme Muriel MOSNAT

M. Bernard ZUNINO, procuration à Mme Irmgard ASTIER

M. Gérard BODIGOFF, procuration à M. Roger AMALOR

M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Sophie RIGAUT

Mme Marie KEITA, procuration à M. Nordine AOUNALLAH

M. Xavier PASSERI, procuration à M. Dominique TAFFIN

Mme Jaya MAREEMOOTOO, procuration à Mme Isabelle OUDARD

M. Nizar MEHRI, procuration à M. Joseph DELPIC

M. Christian SOUBRA, procuration à Mme Isabelle CATRAIN

Secrétaire :

M. Joseph DELPIC

Approbation du **Procès-Verbal de la séance du 18 avril 2017** par 30 voix pour (la Majorité Municipale, excepté Nathalie FOURMANN absente au moment du vote, et « Agir Ensemble à Gauche ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne »).

Approbation du **Procès-Verbal de la séance du 29 mai 2017** par 30 voix pour (la Majorité Municipale, excepté Nathalie FOURMANN absente au moment du vote, et « Agir Ensemble à Gauche ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne »).

Approbation du **Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2017** par 30 voix pour (la Majorité Municipale, excepté Nathalie FOURMANN absente au moment du vote, et « Agir Ensemble à Gauche ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne »).

2017-293 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 4 juillet 2017 et le 27 septembre 2017 dans le cadre du transfert des compétences Assainissement – Eaux pluviales, « Poteaux incendie », « SOLIHA » ex. Pact Arim, « Aménagement de la Vallée de l'Orge » des communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais, et de l'entretien des ZAE à Cœur d'Essonne Agglomération, pour en valider le coût au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que cette évaluation de charges va impacter le montant de l'attribution de compensation de chaque commune concernée par ces transferts pour 2017,

VU le rapport définitif de la CLECT en date du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne),

APPROUVE le rapport de la CLECT.

2017-294 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour (la Majorité Municipale et Laurie BARTEBIN) et 8 abstentions (« Agir Ensemble à Gauche » excepté Laurie BARTEBIN et « Saint Michel en commun / alternative citoyenne »),

DECIDE de procéder à une décision modificative dont le détail figure ci-dessous :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Op.	Service	Antenne	Libellé	Montant	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
R	F	01	7811		210		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 000,00	
								TOTAL RECETTES	1 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
D	F	01	023		210		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00	
								TOTAL DEPENSES	1 000,00
								SOLDE DE LA SECTION	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
R	I	822	1342		210	FIN	AMENDES DE POLICE	17 830,00	
R	I	01	1641		210	FIN	EMPRUNTS EN EUROS	-17 830,00	
R	I	01	021		210	FIN	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000,00	
								TOTAL RECETTES	1 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
D	I	251	21318	11002	303	RFERRY	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-2 280,00	
D	I	020	2182	400	400		MATERIEL DE TRANSPORT	2 280,00	
D	I	01	281571		210		AMORTISSEMENT DU MATERIEL ROULANT	1 000,00	
								TOTAL DEPENSES	1 000,00
								SOLDE DE LA SECTION	0,00
								SOLDE DE L'ETAPE	0,00

2017-295 : GARANTIE D'EMPRUNTS A ESSONNE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, ci-après le Garant, réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt visé dans les considérants de cette présente délibération, et dont les caractéristiques sont précisées ci-après à l'article 2. Le transfert du contrat de prêt vers le Repreneur n'a donc pas pour effet de modifier l'étendue des droits et obligations de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE au regard de son engagement de garantie, qui est maintenu en toutes ses dispositions.

Article 2 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce

contrat prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement avec Essonne Habitat.

2017-296 : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la démission, en date du 8 août 2017, de Monsieur Charles BENVEGNU, conseiller municipal membre de la commission Aménagement,

VU la démission, en date du 20 septembre 2017, de Monsieur Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, conseiller municipal membre de la commission Aménagement,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale, « Saint Michel en commun / alternative citoyenne », Marie-Elisabeth BARDE et Laurie BARTEBIN) et 3 abstentions (M. Christian SOUBRA, Mme Isabelle CATRAIN et Mme Alice SEBBAG),

PROCEDE aux remplacements suivants au sein de la commission Aménagement :

Commission Aménagement	<i>Liste « Saint-Michel Ensemble »</i>	
	Membres sortants	Nouveaux membres
	Charles BENVEGNU	Anne-Marie DOUSSINEAU
Olivier PRADAL-SAUVAGNAC	José CASTICO OLIVEIRA	

2017—297 : MISE A JOUR DES CARACTERISTIQUES DES POSTES DE CATEGORIE A OUVERTS A DES CONTRACTUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que certains emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et qu'il convient d'en définir les caractéristiques,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Alice SEBBAG et Mme Laurie BARTEBIN) et 6 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne », Mme Isabelle CATRAIN et M. Christian SOUBRA,

DECIDE d'établir la liste et les caractéristiques des emplois de catégorie A pouvant être occupés par des agents contractuels ainsi qu'il suit :

Intitulé :	Responsable de la communication et des relations publiques
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 8 ^{ème} et 11 ^{ème} échelon selon expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Diplôme d'études supérieures dans le domaine de l'information et de la communication
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none">• Conception et mise en œuvre du plan stratégique de communication• Conception et pilotage d'actions et d'évènements relevant des relations publiques

Intitulé :	Directeur ou directrice du service informatique
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché principal
Rémunération :	Entre 8 ^{ème} et 10 ^{ème} échelon
Diplôme requis :	Niveau technicien supérieur en informatique + expérience significative dans le domaine
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un schéma directeur SI • Gestion des projets informatiques et en téléphonie • Gestion du parc informatique, des systèmes d'exploitation et des réseaux

Intitulé :	Adjoint au responsable des finances / Responsable de la commande publique
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 6 ^{ème} et 10 ^{ème} échelon.
Diplôme requis :	Master 1 ou Master 2 en droit public
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et contrôle de l'exécution des marchés publics • Conseil juridique pour la commande publique • Participe à la mise en œuvre des stratégies financières et budgétaires

Intitulé :	Gestionnaire des marchés publics
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 2 ^{ème} et 5 ^{ème} échelon.
Diplôme requis :	Master 1 ou Master 2 en droit public
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des procédures de marchés publics • Assistance aux services dans l'évaluation de leurs besoins • Gestion des achats

Intitulé :	Responsable administratif et financier des services techniques
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 6 ^{ème} et 10 ^{ème} échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Master 1 ou Master 2 en droit public
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et exécution des marchés publics • Montage et suivi du budget. Montage des dossiers de subvention • Encadrement administratif de la direction

Intitulé :	Responsable du patrimoine bâti
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Ingénieur ou ingénieur principal
Rémunération :	Entre 6 ^{ème} et 11 ^{ème} échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou Bac + 5 en économie de la construction
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et mise en œuvre de la politique patrimoniale • Conduite d'opération des grands projets de la ville • Suivi technique et réglementaire des bâtiments communaux

Intitulé :	Psychologue affecté(e) au secteur petite enfance (temps non complet)
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	1 an renouvelable
Grade :	Psychologue
Rémunération :	Entre 6 ^{ème} et 8 ^{ème} échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Diplôme de psychologue clinicienne
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'observations cliniques auprès d'enfants. • Interventions en direction des équipes des crèches de la ville. • Actions de formation

Intitulé :	Responsable du logement, de l'habitat et de la politique de la ville
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	3 ans renouvelables
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 8 ^{ème} et 10 ^{ème} échelon selon l'expérience professionnelle antérieure
Diplôme requis :	Master II (droit, urbanisme ou ingénierie sociale)
Missions principales :	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage, et mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. • Suivi local des actions relevant de la politique de la ville en relation avec l'intercommunalité et pilotage de la « cohésion sociale »

Intitulé :	Chargé de mission GUSP
Référence juridique	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°
Durée de la mission :	1 an renouvelable
Grade :	Attaché
Rémunération :	Entre 3 ^{ème} et 6 ^{ème} échelon selon expérience professionnelle antérieure
Diplôme ou expérience requis :	Master1 ou Master 2 en urbanisme ou aménagement du territoire
Missions principales :	Chargée d'accompagner le dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité au sein du service politique de la ville

2017-298 : PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

PREND acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

2017-299 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les effectifs afin de permettre la réalisation de projets et de tirer les conséquences des nouvelles organisations à mettre en place,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Alice SEBBAG et Mme Laurie BARTEBIN) et 6 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne », Mme Isabelle CATRAIN et M. Christian SOUBRA),

DECIDE de créer :

- cinq postes d'adjoint technique territorial
- un poste de rédacteur territorial
- un poste de technicien territorial

DECIDE de supprimer :

- un poste de Directeur Général Adjoint
- un poste d'attaché territorial

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

2017-300 : CONVENTION BIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION MIEL DE LUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt, de développer un partenariat avec la direction de la culture du Conseil Départemental de l'Essonne et l'association Miel de Lune, en proposant d'accueillir en résidence la compagnie artistique au Centre Culturel Baschet et en programmant des représentations scolaires de son spectacle « Mon chien-dieu »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'association Miel de Lune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'association Miel de Lune.

2017-301 : APPROBATION DES COMPTES DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il incombe à la ville de Saint-Michel-sur-Orge, actionnaire de la SORGEM, d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels de ladite société, au terme de chaque exercice,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE, Mme Alice SEBBAG et Mme Laurie BARTEBIN) et 6 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne », Mme Isabelle CATRAIN et M. Christian SOUBRA),

APPROUVE le rapport de gestion, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et les rapports du Commissaire aux Comptes concernant la SORGEM.

2017-302 : CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du Quartier de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que le projet de construction, tel qu'il a été soumis au vote de la population, prévoit que les emprises figurant au plan de division permettant notamment une circulation publique traversière depuis le futur parc public de la résidence du Chemin de l'Ecrin et l'accès aux logements et commerces en pied d'immeuble sur la future place publique, soient cédées à la commune

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions du transfert dans le domaine public de la commune de ces espaces communs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 127p, 128p et 639p formant les lots C et B susvisés soit environ 480 m² et les voies et espaces communs y figurant, appartenant à la SCI Ile de France, qui seront alors classés dans le domaine public communal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y référant ainsi que ladite convention, annexée à la présente délibération.

2017-303 : ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION 7 RUE DE L'EGLISE / 32 RUE D'ENFER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le projet de construction prévoit que l'espace central permettant notamment une circulation piétonne publique traversière et l'accès aux logements, soit cédé à la commune avec les voies, réseaux et équipements communs,

CONSIDERANT que du fait des modifications apportées au projet depuis la signature de la convention de transfert, il convient de délibérer à nouveau sur cette acquisition,

CONSIDERANT que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique et non à titre gratuit comme indiqué dans la délibération n° 2015-156,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les plans annexés à la présente délibération remplacent les plans annexés à la convention de transfert et donc à la délibération n° 2015-156,

DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 612, 614p, 615p et 616p formant le lot 2 du plan de division soit environ 1 894 m² et les voies et espaces communs y figurant tels que décrits dans la convention de transfert et sur les plans susvisés et appartenant à la SCCV les Chemins de l'Ecrin,

DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal une fois acquise.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

2017-304 : REPARTITION DE LA SUBVENTION SPORT EXCELLENCE POUR L'ANNEE 2017 – SPORTS INDIVIDUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le montant de la subvention « Sport Excellence » sports individuels fixée à 6 650 € pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que les athlètes cités des sections Pétanque, Gymnastique, Karaté, Athlétisme et Escrime de l'association de Saint Michel Sports, de l'association Saint Michel Force Ecossoise, de l'association du Club Nautique et de l'association « Ladjal Boxing Club » répondent aux critères requis pour l'attribution d'une aide de ce type,

Après en avoir délibéré, M. Xavier PASSERI, Mme Françoise POLI et M. Christian SOUBRA ne prenant pas part au vote, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir Ensemble à Gauche » excepté Mme Laurie BARTEBIN, « Saint Michel en commun / alternative citoyenne), et 1 abstention (Mme Laurie BARTEBIN),

DECIDE les versements forfaitaires suivants :

• Pétanque Saint Michel Sports	436,00 €
• Gymnastique Saint Michel Sports	257,00 €
• Karaté Saint Michel Sports	949,00 €
• Escrime Saint Michel Sports	196,00 €
• Athlétisme Saint Michel Sports	257,00 €
• Saint Michel Force Ecossoise	436,00 €
• Ladjal Boxing Club	436,00 €
• Club Nautique	3 682,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les sections et associations sportives concernées.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal au chapitre 6574.

2017-305 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les projets déposés par les associations afin d'obtenir un soutien exceptionnel,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun / alternative citoyenne »),

DECIDE, de verser les subventions inférieures à 1 000 € en totalité :

Nom de l'Association	Montant versé
Fédération Nationale Des Anciens Combattants Algérie Tunisie Maroc (FNACA)	800 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	200 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM)	200 €

DECIDE de verser le solde de subventions (30 % du montant total) après la réalisation des projets et sur présentations des bilans qualitatifs et financiers (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération n°2014-306) pour les associations suivantes :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
Croix Rouge Française	Achat d'une ambulance d'occasion	300 € (30 % de 1 000 €)
Ensemble Harmonique	Fête des vents et spectacle pluri-associatif dédié à la 1 ^{ère} guerre mondiale	600 € (30 % de 2 000 €)
Sport Loisir Culture (SLC)	Renouvellement tapis de judo	450 € (30 % de 1 500 €)

DIT que ces dépenses ont été inscrites au BP 2017 à l'article 6574.

2017-306 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE LONGJUMEAU POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PERISCOLAIRES DES JEUNES SAINT-MICHELLOIS SCOLARISES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que des enfants domiciliés à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE sont scolarisés dans des classes d'intégration scolaire (CLIS) réservées aux enfants présentant des difficultés particulières dans les écoles de LONGJUMEAU,

CONSIDERANT que ces enfants sont amenés à fréquenter les accueils périscolaires ou les classes transplantées de LONGJUMEAU et que le tarif extérieur leur est donc appliqué,

CONSIDERANT que ces familles bénéficieraient de tarifs calculés en fonction de leur quotient familial si leur enfant était scolarisé dans une école de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention renouvelable chaque année par expresse reconduction avec la commune de LONGJUMEAU aux termes de laquelle le prix intégral du repas sera facturé à la ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, à charge pour elle de facturer aux familles le tarif Saint-Michelais auquel elles auraient droit compte tenu de leur quotient familial.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES

L'article 61 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit la mise à disposition comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

L'article 61 précité précise que **l'assemblée délibérante doit être informée** de la mise à disposition.

Un adjoint d'animation exerçant ses fonctions à titre principal au sein du secteur périscolaire interviendra auprès des enfants et des familles en qualité d'accompagnatrice dans le cadre du dispositif Réussite Educative porté par l'établissement Caisse des Ecoles.

L'intéressée interviendra à raison de 10h30 hebdomadaires pour la réussite éducative. Une convention de mise à disposition entre la ville et la Caisse des Ecoles est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2017.

La totalité de la rémunération de l'intéressée continuera à être versée par la ville et fera l'objet d'un remboursement, charges incluses, à hauteur du taux d'emploi.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2017-243 : Mise en place de tarifs préférentiels pour le concert du 24/11/2017 au Centre Culturel Baschet en faveur des lycéens.

Décision n° 2017-244 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession pour le concert le 24/09/2017 à 17h30 du groupe Villa Hobo avec le producteur LA VILLA HOBBO, 48 rue du Général de Gaulle 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS. Montant : 600 €.

Décision n°2017-245 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet. Contrat de cession pour le spectacle "Les Zeles d'Obus" de et avec Benoit Charpe avec la compagnie les nouveaux nez & compagnie. Le 24 septembre à 16h. Montant: 2 500,35 €.

Décision n° 2017-246 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession pour une performance le 12/11/2017 et la mise à disposition de l'exposition "Coup de pied dans la fourmilière" de l'artiste Mickaël ESPRIN avec l'Association V3M, 5 rue Perrée 75003 PARIS. Montant : 700 € TTC.

Décision n° 2017-247 : Convention avec l'Association Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Essonne, 1 rue Fernand Reynaud ZA de l'aéroport de Paris 91 100 CORBEIL-ESSONNES, pour la mise en place d'un atelier de tir à l'arc dans le cadre du Festi Jeunes le 07/10/2017. Montant : 720 €.

Décision n° 2017-248 : Convention avec le CEPFI, 27 rue de la Fontaine de l'Orme 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour la prise en charge de la restauration de l'équipe d'organisation du Festi jeunes le 07/10/2017 pour 85 personnes. Montant : 850 €.

Décision n° 2017-249 : Convention avec Embase Système Audio, 3 avenue de Bellevue 91210 DRAVEIL, pour la prise en charge de la sonorisation du Festi jeunes le 07/10/2017 de 13h00 à 19h00. Montant : 963,60 €.

Décision n° 2017-250 : Convention avec la Croix Rouge Française, 98 rue Diot 75694 PARIS CEDEX 14, pour la mise en place d'un dispositif de secours lors du Festi Jeunes le 07/10/2017 de 13h00 à 19h00 sur l'espace Descartes, Montant : 264 €.

Décision n° 2017-274 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession avec le Producteur CHIPILI, 1 Place de la Ferronnerie 56200 LA GACILLY, pour le concert ALAN CORBEL le 13/10/2017 à 22h00. Montant : 1 266 € TTC.

Décisions n° 2017-275 à 2017-278 : Achat et renouvellements de concessions funéraires.

Décision n° 2017-279 : Contrat de cession avec la Compagnie Quartet Buccal, 133 Boulevard de Fontainebleau 91200 ATHIS-MONS, pour l'organisation d'un atelier chant choral régulier du 29/09 au 15/12/2017 au Centre Social Nelson Mandela, sous la forme de 9 séances à 2 intervenants, un stage d'une journée avec 3 intervenantes et une séance de restitution le 15/12/2017 au Centre Culturel Baschet avec répétition générale en amont. Montant : 396 €.

Décision n° 2017-280 : Convention avec la section JSP, 9 rue Paul Langevin 91700 SGDB, pour la mise en place d'un atelier d'initiation aux techniques de combat du feu et aux premiers secours sur les accidents de la route lors du Festi Jeunes le 07/10/2017 de 13h00 à 18h00. Montant : 623,76 €.

Décision n° 2017-281 : Convention avec l'Association "Une idée en l'air", 12 bis avenue du Général de Gaulle 91000 EVRY, pour la mise en place d'un atelier saut à l'élastique dans le cadre du Festi jeunes le 07/10/2017 pour un montant de 2 860 € et règlement de 1 700 € à MEDIACO le levageur, partenaire de l'association, pour la mise à disposition de la grue.

Décision n° 2017-282 : Convention avec l'auto entrepreneur Valérie BORDERIE pour la mise en place d'ateliers d'initiation à la pratique du Yoga dans le cadre des ateliers périscolaires pour un montant de 2 067 €.

Décision n°2017-283 : Convention pour le spectacle de Noël pour les enfants, les familles et les assistantes maternelles des crèches et du relais des assistantes maternelles le 6 décembre 2017 à 10h et à 17h avec l'association "l'atelier du trapèze" pour un montant de 1 000 €.

Décision n° 2017-284 : Avenant à la convention d'accueil des activités associatives de l'APES au centre social Nelson Mandela.

Décision n° 2017-285 : Programmation culturelle saison 2017/2018 du Centre culturel Baschet - contrat de cession pour le spectacle LES ELEMENTS de la compagnie Massala Junior avec l'association MASSALA le 3 décembre 2017 à 16h. Montant: 896,75 €.

Décision n° 2017-286 : Avenant au contrat de cession du spectacle LES ELEMENTS de la compagnie Massala Junior pour la mise en place d'un parcours chorégraphique sous forme de stage en direction des jeunes en amont du spectacle LES ELEMENTS les 30 et 31 octobre, 2, 3 et 18 novembre 2017 à l'espace DESCARTES + répétition générales du spectacle le 2 et 3 décembre 2017 au Centre Culturel BASCHET. Montant : 4 110 €.

Décision n°2017-287: Programmation culturelle saison 2017/2018 du Centre culturel BASCHET - Contrat de cession pour le spectacle LES FEMMES AUX YEUX OUVERTS SONT DANGEREUSES de la compagnie QUARTET BUCCAL le 15 décembre à 21h pour un montant de 2 700 €.

Décision n° 2017-288 : Contrat avec le distributeur "Swank Film Distribution", 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour la projection du film "Harry Potter à l'école des sorciers" au Centre Social Nelson Mandela le 23/10/2017 dans le cadre des vacances de la Toussaint. Montant : 189,90 € TTC.

Décision n° 2017-289 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession avec la Compagnie La queue de la comète, 17 rue Saint Sébastien 75001 PARIS, pour le spectacle THIS IS THE HAND de la compagnie Anitya le 12/11/2017 à 16h00. Montant : 4 747,50 €.

Décision n° 2017-290 : Renouvellement de concession funéraire.

Décision n° 2017-291 : Programmation culturelle saison 2017-2018 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession pour le concert BOOSTEE le 24/11/2017 à 21h00 avec le producteur MIALA, 69 rue d'Hauteville 75010 PARIS. Montant : 4 220 €.

Les numéros 2017-251 à 2017-273 sont des délibérations.

MARCHES PASSES PAR LA COLLECTIVITE

PA : marché à procédure adaptée

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

NF : non formalisé

Marchés conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
17 22 PA	Travaux d'aménagement, de réparation et de remplacement de clôtures et portails métalliques du patrimoine de la Ville	POSE ET ORGANISATION DE SOLS EXTERIEURS	PA	Montant maximum annuel : 250 000 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max

17 24 PA	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C) relative aux travaux de construction du pôle sportif et associatif aux Mares Yvon	BP CONSULTING	PA	Forfait : 37 200 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
17 27 MS	Travaux de mise en sécurité de l'Eglise de Saint-Michel-sur-Orge	ALUGLASS BATIMENT	PA	Forfait : 34 993,34 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA

Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHE	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
16 16 PA	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'hôtel de Ville de Saint-Michel-sur-Orge AVENANT n°1 : Avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre	TMG ARCHITECTES (Mandataire)	Plus-value : 9 280 € HT

La séance est levée à 22h28



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Affiché le : 30 novembre 2017